



**La Confédération Générale du Travail**

**« Pour un service public de l'Équipement et de  
l'Environnement au service du public »**

# *Le Courrier*

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

**N° 1404 du 15 MAI 2012**

### Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Déclaration de la CE confédérale suite à l'élection présidentielle	3
4. Compte-rendu CGT-FSU du CTM du 10 mai 2012	4-10
5. Comité de suivi « Voies Navigables » du 26 avril 2012	11-15
6. Compte rendu du comité de suivi CEREMA	16-20
7. Financement de la sécurité sociale : mise en débat dans les organisations CGT	21-24
8. 4 pages CGT Finance « Pour plus de justice fiscale »	25-28



## AGENDA

**15 mai 2012** : date limite de dépôt de candidature pour l'élection aux CT du CNVRH, CVRH et CEDIP

**15 mai 2012** : bureau de l'UIT

**15 mai 2012** : Commission Exécutive de l'OFICT

**15 mai 2012** : Réunion UGFF, CE et organisations sur le télétravail

**16 mai 2012** : Réunion du comité de suivi du protocole des Voies Navigables

**21 au 25 mai 2012** : Congrès de l'USAC CGT à Blériot (62)

**22 mai 2012** : Groupe de travail UGFF / FDSP sur l'outil syndical

**22 mai 2012** : Commission Exécutive de l'UGFF

**23 mai 2012** : Secrétariat fédéral

**23 mai 2012** : Réunion fédérale des UF DIR

**24 mai 2012** : SNOVA / DGITM

**24 mai 2012** : Audience des élus CAP adjoints Adm à la DRH sur les taux de promotion

**29 mai 2012** : AG CGT UF Service Navigation du Nord – Pas de Calais

**29 mai 2012** : Bureau de l'UGFF

**29 mai 2012** : Groupe d'échange du MEDDTL

**29 mai 2012** : Groupe de travail fédéral sur l'outil syndical

**29 mai 2012** : OS / DRH sur les personnels d'exploitation

**30 et 31 mai 2012** : CCN

**30 mai 2012** : CHSCTM du MEDDTL

**1 juin 2012** : Réunion du comité de suivi du protocole CEREMA

**4 au 8 juin 2012** : Stage fédéral de formation CHSCT

**5 juin 2012** :  
Réunion UGFF, CE et orgas "Outil syndical"

**5 juin 2012** : Congrès du syndicat CGT ouvrier et maîtrise de l'IGN

**5 juin 2012** : Audience CGT à la DAM sur le CETMEF

**6 juin 2012** : Secrétariat fédéral

**7 juin 2012** : Election à la CAP des TE

**7 juin 2012** : Réunion du collectif fédéral retraité

**7 juin 2012** : Secrétariat de l'OFICT

**8 juin 2012** : Dépouillement des élections TE



## INFOS BREVES



RSE

**Le gouvernement Sarkozy décrète sur la base du cahier revendicatif du Medef**

Deux ans après la promulgation de la loi Grenelle II, le décret d'application de son article 225 portant sur la transparence sociale et environnementale des entreprises vient de sortir en catimini entre les deux tours de l'Élection présidentielle. Et il est conforme aux attentes du Medef qui s'est empressé de s'en féliciter.

Ce décret va à l'encontre de la lettre et de l'esprit des engagements du Grenelle de l'environnement et il est même en recul sur les exigences de la loi qui a mis en place en 2001 l'obligation de transparence pour les plus grandes entreprises. C'est l'aboutissement d'un intense lobbying patronal pour vider la loi de son contenu. Déjà un cavalier législatif avait amputé la loi de la consultation des instances représentatives du personnel.



**Harcèlement sexuel**

**Vite une nouvelle loi !**

Le monde du travail est décidément très dur pour les femmes. Aux inégalités de salaires, aux temps partiels imposés, à la précarité, aux carrières ralenties, aux retraites réduites, les lois existantes n'apportent pas de solution, faute d'être appliquées. Le harcèlement sexuel, autre forme de violence sexiste serait maintenant impuni !

L'ancien ministre et ancien député du Rhône Gérard Ducray, condamné en appel en 2011 pour harcèlement sexuel à trois mois de prison avec sursis avait accompagné son pourvoi en cassation d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) attaquant la loi sur le harcèlement sexuel. « Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende », stipulait l'article incriminé. Il a été jugé trop flou : le 4 mai, les sages du Conseil constitutionnel ont rayé le délit du Code pénal. Avec effet immédiat.



**Martinique**

**Relaxe pour la secrétaire générale de la CGTM**

L'Organisation internationale du travail (OIT) a publié ce lundi 30 avril à Genève ses chiffres provisoires de l'emploi dans le monde. Elle estime, pour l'année 2011 que le chômage total serait de 196 millions, et passerait en 2012 à 202 millions.

Pour l'OIT, environ 50 millions d'emplois font toujours défaut par rapport à la situation qui prévalait avant la crise de 2008. "L'austérité n'a pas produit plus de croissance économique", a souligné son directeur, critiquant des politiques d'austérité "contre-productives" ayant conduit à une faible croissance économique et à des destructions d'emploi, sans pour autant avoir réduit de façon majeure les déficits budgétaires. "Le piège de l'austérité est en train de se refermer".

suite sur : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



## **Déclaration de la Commission exécutive confédérale**

### **Place au changement par le progrès social**

Une majorité de citoyens a élu un nouveau Président de la République le dimanche 6 mai 2012.

La participation importante des électrices et électeurs témoigne de leur mobilisation pour intervenir sur les choix à venir.

Le résultat de l'Élection présidentielle exprime un « désaveu » pour Nicolas Sarkozy. Sa politique autoritaire et antisociale, son passage en force sur la réforme des retraites et sa façon de gouverner sont maintenant clairement sanctionnés.

La CGT s'en félicite.

L'influence des thèses racistes et xénophobes a été omniprésente tout au long de la campagne. La CGT poursuivra son combat contre la division, les idées d'extrême-droite et les discriminations, pour « le travailler et vivre ensemble ».

L'élection de François Hollande est aussi l'expression d'une forte aspiration à un changement de politique économique et sociale. Elle s'était déjà exprimée dans les mobilisations sociales en 2009, 2010 et dernièrement lors du 1er mai 2012 contre les discriminations et pour la justice sociale.

Un contexte, a priori plus favorable à la satisfaction des revendications, est créé. Il doit se traduire par des décisions nouvelles, propres à changer le quotidien des salariés, retraités et privés d'emploi, à donner confiance aux jeunes dans leur avenir alors que les exigences patronales et celles des marchés financiers sont toujours aussi présentes.

L'intervention et l'action syndicale doivent être renforcées. Dans l'immédiat, tous les syndicats doivent refuser l'extension de la flexibilité exigée par le MEDEF au travers des accords dits « compétitivité emploi ».

Un véritable changement passe par la création d'emplois, l'augmentation des salaires, la reconnaissance et la revalorisation du travail, de son contenu et de sa finalité, le développement des services publics sur l'ensemble du territoire, un haut niveau de protection sociale et une véritable politique industrielle.

La réponse aux enjeux économiques et sociaux passe par une autre répartition des richesses au service du développement humain durable.

L'avenir de l'Europe ne peut se construire par la mise en concurrence sociale et fiscale entre pays, il faut une Europe solidaire et sociale axée sur la croissance et la coopération et non sur l'austérité généralisée imposée à l'ensemble des salariés.

La CGT continuera à être active pour le progrès social indispensable pour sortir de la crise et entend créer les conditions de l'action syndicale unitaire pour y parvenir.

Dans cette situation nouvelle et ouverte, la CGT appelle les salariés, les retraités, les privés d'emploi à rester mobilisés, à s'organiser, à se syndiquer à la CGT pour poursuivre leur action au travail, dans la vie, dans la cité pour faire aboutir leurs revendications.

Montreuil, le 9 mai 2012



## Compte-rendu du Comité technique ministériel du MEDDTL du 10 mai 2012

### L'ordre du jour :

- Point 1 : Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du MEDDTL.
- Point 2 : Projet de décret relatif aux conditions de désignation des représentants du personnel, interlocuteurs du directeur général de VNF.
- Point 3 : Projet de décret relatif aux conditions de fonctionnement à titre transitoire du conseil d'administration de VNF.
- Point 4 : Projet de décret portant extension du bénéfice de l'action sociale interministérielle aux agents de VNF.

La CGT et la FSU font une déclaration liminaire (Francis Combrouze) qui est en annexe, les autres syndicats font également une déclaration.

En substance, le Secrétaire général du ministère donne les réponses suivantes :

- Les deux sujets prioritaires sur le calendrier sont effectivement le périmètre ministériel et celui des discussions budgétaires avec le nouveau gouvernement et le ministre investi la semaine prochaine. Votre demande d'une réunion sur les questions des effectifs/moyens/missions sera bien transmise au nouveau ministre.
- Sur la situation à l'agence de l'eau RMC et au Parc national des Cévennes, il prend note et va faire le point.
- Sur les textes nécessaires à la clarification du droit d'option des OPA transférés et sur leur avenir au ministère et établissements sous tutelles, la priorité et la nécessité d'une mesure législative est bien reconnue et sera soulignée au nouveau Cabinet.
- Sur les évolutions statutaires ou les revendications exprimées sur certains corps :
  - Il s'engage à discuter avec le Cabinet des priorités pour : Adjoints administratifs (pour info, 24 mai : audience intersyndicale avec la DRH), l'avenir du corps des dessinateurs ainsi que la revalorisation statutaire pour les corps d'exploitation (pour info, 29 mai : réunion syndicats/ DRH)
  - Projet de fusion Ingénieurs, il souhaite que les groupes de travail se réunissent et verra pour la suite....
- Sur le décret publié fin avril sur les pouvoirs des préfets sur les services territoriaux des établissements publics, il reconnaît que l'ONEMA et l'ONCFS ont été retirés, mais l'ADEME maintenue, en affirmant que pour cette Agence cela ne change rien à l'existant et que l'on peut en avoir une interprétation positive ou négative ...
- Sur la publication de la circulaire ADS du 4 mai et ses conséquences sur les suppressions d'emplois, il affirme qu'elle a été prise dans des conditions régulières, qu'il faut distinguer le droit de l'opportunité politique...

- S'agissant du contenu et des modalités de dialogue social, il estime que des progrès ont été accomplis et se poursuivront : par exemple, sur les suites de la mise en place de l'EPA VNF en application de la loi de 2012, ou sur l'évolution du RST avec le projet CEREMA qui sera bien entendu soumise au nouveau ministre.

**Nos commentaires :** le Secrétaire général ne s'est pas prononcé sur l'arrêt de la RGPP, en attente peut-être d'orientations politiques plus précises du nouveau gouvernement.... Il n'a pas non plus apporté de réponse à certains points revendicatifs de notre déclaration liminaire.

---

**Point 1 : Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du MEDDTL.**

---

**Intervention CGT – Didier Horeau**

Ce projet de décret donne les grilles indiciaires à droit constant d'un certain nombre de corps, à l'exception de la modification de la grille indiciaire du corps des IPCSR (Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière). Celle-ci ne correspond pas aux revendications portées pour ce corps : soit 2720 euros correspondant à 1,6 fois le SMIC revendiqué à 1700 euros pour la CGT.

Les agents de ce corps exigent une autre considération que quelques points d'indices supplémentaires pour les échelons des trois grades considérés qui représentent seulement 50 % des indices bruts entre le Nouvel Espace Statutaire et la grille B type – quelle aubaine !... Cette augmentation indiciaire brute est très insuffisante pour ce corps spécifique au regard des fonctions exercées, trop souvent dénigrées par de nombreux acteurs.

La CGT exige au minimum, pour ce corps, l'application du Nouvel Espace Statutaire, même s'il est insuffisant en niveau indiciaire et déroulement de carrière.

Nous demandons autre chose que l'aumône octroyée par l'administration suite aux conflits pour ce corps d'IPCSR dont la place et le rôle sont très importants, tant pour l'éducation routière que pour la délivrance du permis de conduire.

Nous rappelons par ailleurs que nous sommes opposés au fait que la sécurité routière soit sous l'égide du ministère de l'intérieur sur la base du volet répressif en ignorant les volets Éducation Routière et Infrastructures. La sécurité routière passe par les volets Éducation, Information, prévention, sans oublier l'amélioration des infrastructures, tout en assurant la délivrance du permis de conduire. Ceci ne peut être réalisé dans le contexte d'éclatement actuel.

Enfin, question sur le champ du décret : pourquoi le corps des conducteurs des travaux publics de l'état est-il intégré, alors qu'il manque celui des contrôleurs des travaux publics de l'Etat, ainsi que ceux des ATE et TE de l'environnement ?

Réponse de l'administration : en ce qui concerne ce projet de décret, il reprend les corps spécifiques hors B type – pour l'administration les contrôleurs des travaux publics de l'Etat sont dans ce cas, ce que CGT et FSU dénoncent. Pour les conducteurs des travaux publics de l'Etat, il reste quelques agents pour l'administration –CGT et FSU sont sceptiques.

L'actuelle construction ministérielle est de fait pour l'éducation et la sécurité routière. Nous verrons les résultats des périmètres ministériels dans la construction du nouveau gouvernement.

Quant aux mesures indiciaires pour les IPCSR, elles viennent du protocole de sortie du conflit de 2011, qui prévoit une étape intermédiaire sans application complète du NES. Ce protocole a été discuté avec l'organisation syndicale à l'initiative de ce conflit (SNICA-FO) : pour l'administration, ce protocole doit être respecté. L'application du NES n'interviendra qu'en fin d'année pour les IPCSR.

**Vote :** Pour : FO, UNSA ; Contre : CGT, FSU ; Abstention : CFDT.

---

**Point 2 : Projet de décret relatif aux conditions de désignation des représentants du personnel, interlocuteurs du directeur général de VNF.**

---

**Intervention CGT (Expert Pascal GREGOIRE)**

Nous tenons à signaler la forte inquiétude des personnels des voies navigables (VN), inquiétude confirmée par l'enquête menée par V.N.F. relative au baromètre social.

Cette inquiétude est due en grande partie au cafouillage de certains services quant à la création de l'E.P.A.- V.N.F. et à l'évolution des projets de services.

La réduction des effectifs engendre de graves dégradations des conditions de travail des personnels des V.N. Ces dégradations font monter la pression .... et le mal être. Nous dénonçons une inadéquation entre la volonté affichée de relancer la voie d'eau et la réduction des moyens humains.

Nous revendiquons dans un premier temps le comblement de la vacance importante de postes dans nos services de navigation. A défaut de recrutements, le projet « relance de la voie d'eau » risque de rester échoué...

Ce projet de décret donne les conditions transitoires de représentation des personnels auprès du DG de VNF, sur la base des résultats aux CTM d'octobre 2011, il ne nous pose pas de difficultés, en effet nos demandes au comité de suivi concernant les délais de désignation et les suppléants ont été intégrées. En tout état de cause l'ensemble des personnels du nouvel EPA seront amenés à élire leurs représentants.

**Vote :** Pour : CGT, FSU, UNSA ; Abstention : CFDT ; NPPV : FO.

---

**Point 3 : Projet de décret relatif aux conditions de fonctionnement à titre transitoire du conseil d'administration (CA) de VNF.**

---

La CGT soumet trois amendements relatifs à ce texte en cohérence avec ce qu'elle a revendiqué sur le projet de décret relatif au nouveau CA. Celui-ci vient d'être publié au Journal officiel du 9 mai 2012 (décret no 2012-722 du 9 mai 2012)

**Amendements CGT (Expert : Christophe HEGOT)****N°1 : Article 1 – 1° :**

Remplacer « sont au nombre de sept. » par « sont au nombre de huit. »

**N°2 : Article 2 – II :**

Remplacer « total des suffrages mentionnés au I par sept. » par « total des suffrages mentionnés au I par huit. »

**N°3 : Titre II de l'article 3 :**

Ajouter un nouvel alinéa : « A la demande des représentants des personnels siégeant au Conseil d'Administration et représentant la moitié des voix, des points à l'ordre du jour du conseil d'administration peuvent être rajoutés ».

Avant le vote sur ces trois amendements, le Secrétaire général précise qu'il reprendra le n°3 mais pas les autres en raison du nombre de représentants des personnels prévu au décret publié sur le CA.

**Vote sur les trois amendements CGT :** Pour CGT, FSU, CFDT, UNSA ; NPPV : FO.

**Vote sur le texte du projet de décret avec l'amendement n°3 :** Pour : CFDT, UNSA ;  
Contre : CGT, FSU, FO.

---

**Point 4 : Projet de décret portant extension du bénéfice de l'action sociale interministérielle à certains agents de VNF.**

---

Ce projet répond aux engagements du protocole d'accord Voies Navigables qui prévoit bien que les agents de l'Etat transférés au nouvel EPA VNF au 1<sup>er</sup> janvier 2013 bénéficieront de l'action sociale dont il relève aujourd'hui.

L'administration signale la publication d'un décret n° 2012-714 du 7 mai 2012 sur l'action sociale qui rend probablement inutile le projet de décret prévu à l'ordre du jour de ce CTM sous réserve d'expertise.

La CGT a pris bonne note de la publication de ce décret mais estime qu'il est préférable de procéder au vote de ce projet pour bien confirmer l'engagement du protocole. Un amendement est nécessaire pour ajouter les personnels non-titulaires de droit public à l'éligibilité aux actions sociales interministérielles.

**Amendement CGT** (Expert : Christophe HEGOT)

**Article 1 – 1° :**

Ajouter « les fonctionnaires de l'Etat **et les agents non-titulaires de droit public...** »

**Vote sur l'amendement CGT :** Pour : CGT, FSU, CFDT, UNSA ; NPPV : FO

**Vote d'ensemble sur le projet amendé :** Pour : CGT, FSU, UNSA, FSU ; Contre : FO.

\*  
\*   \*  
\*

**Déclaration commune des organisations CGT et FSU  
au Comité Technique Ministériel du MEDDTL du 10 mai 2012**

*Francis Combrouze*

Monsieur le secrétaire général, mesdames, messieurs, chers camarades élus,

Cette réunion du CTM intervient dans un calendrier particulier, après l'élection présidentielle et à un mois des élections législatives.

**Les organisations syndicales, particulièrement la CGT, ont fait l'objet de mises en cause par l'un des candidats, le président sortant : cela était sans précédent à ce niveau depuis la Libération.** N'a pas été supporté le bilan dressé de la dégradation de l'emploi, de l'aggravation des inégalités sociales, de la précarité, des mesures accumulées contre les services publics. N'ont pas été tolérées les analyses de l'asservissement si coûteux aux marchés financiers, l'injustice de la réforme des retraites notamment l'impasse sur la pénibilité, la montée du racisme et de la xénophobie, l'injustice fiscale...

Nous sommes bien conscients de la volonté de certains milieux dirigeants d'un détricotage systématique des réalisations économiques et sociales issues du programme du Conseil national de la Résistance, quitte à s'attaquer aux valeurs républicaines, la fin justifiant les moyens.

**A été vilipendée par le président sortant la légitimité du syndicalisme pour peser en faveur de changements nécessaires aux exigences essentielles**, que nous avons portées auprès des salariés en pleine responsabilité et indépendance avec d'autres syndicats membres de la CES, pour d'autres orientations en France et dans l'Union européenne que celles du projet de pacte de stabilité budgétaire. Stigmatiser le drapeau rouge le 1<sup>o</sup> mai, comme étranger à la nation, voire un résidu baroque aux yeux de nos voisins et du monde, c'est aussi bien renier le rouge dans le drapeau national, que l'actualité des luttes sociales ici, chez les voisins, Allemagne, Espagne, Grande Bretagne, Grèce, Italie, de l'autre côté de la Méditerranée ou dans des pays plus lointains...

**L'ordre du jour de ce CTM comporte quatre points.** Sur les projets de décrets liés à la mise en place de l'EPA VNF, nous proposons des amendements pour deux d'entre eux. Quant au projet sur l'échelonnement indiciaire, qui avait été soumis en mai 2010 au CTM, il nous est de nouveau soumis à droit constant, avec une seule modification concernant le corps des IPCSR. Nous y reviendrons. Mais ce projet révèle la paupérisation des rémunérations : il souligne le besoin d'une refonte des grilles indiciaires et salariales, ainsi que d'une revalorisation du point d'indice.

Parmi les attentes des personnels des services du MEDDTL et de ses établissements publics, **nous pointons plusieurs urgences**, auxquelles l'administration doit porter réponse, en tant que de besoin avec les directives de la ou du ministre du gouvernement investi dans quelques jours.

Ces urgences concernent **aussi la situation sociale dans des secteurs professionnels relevant des politiques publiques portées par le MEDDTL : par exemple dans le secteur maritime**, l'action menée par les salariés de la SNCM et la Méridionale pour l'inscription au 1<sup>o</sup> registre des marins des équipages des navires assurant des liaisons avec notre pays, contre la concurrence basée sur le dumping social de compagnies basées en France et en Europe.

**1<sup>o</sup> Celle des emplois vacants, des recrutements, des cibles en ETP fin d'année 2012 et de la préparation du budget 2013.** La stratégie ministérielle publiée souligne les tensions des rapports missions/moyens en indiquant les limites atteintes par les gains de productivité et de mutualisation, et en recommandant la mise à plat du périmètre, de la nature ou de la finalité des missions...

Nous vous demandons l'ouverture d'une discussion nationale en juin sous l'égide du ministre pour faire le point sur les effectifs (postes vacants/recrutements), les cibles fin 2012 du SERM par programme et zone de gouvernance, la situation des effectifs dans les établissements publics, afin d'améliorer la situation et de soumettre à concertation avec les organisations syndicales siégeant au CTM les mesures qui s'imposent, y compris celles qui relèveraient du projet de loi de finances 2013 ou rectificative 2012. **La fin de la RGPP avec le 1 sur 2 non remplacé et l'arrêt de RH 2013, doivent se traduire en actes.**

A ce sujet, le programme du nouveau président de la République comporte pour la « première année du changement » (citation document du 3 avril pour la période allant jusqu'au 29 juin 2012), en lien avec la publication par la Cour des comptes du rapport sur la situation des finances publiques, ces deux engagements. « Arrêt de la RGPP », suivi du lancement du « Projet de refondation et de modernisation de l'action publique », avec la précision de l'établissement par chaque ministre avant fin septembre 2012 d'un « projet pluriannuel de modernisation et de simplification des services et opérateurs sous sa tutelle ».

**Nous devons nous organiser pour avoir un suivi du premier engagement et une concertation sur le second.** Faute de concertation sociale, l'inscription dans la Constitution du respect de la démocratie sociale (pour citer un autre engagement de même source) serait contredite.



Ainsi la dernière action de grève de nos collègues du **contrôle aérien** contre la fermeture d'un certain nombre de centre de contrôles de la navigation, doit avoir des suites concrètes. Ainsi encore pour **l'application du droit des sols (ADS)** et de l'urbanisme, après la publication de la circulaire ADS du 4 mai, bloquée un temps par le SGG. Nous venons de prendre connaissance de la tenue de réunions interrégionales avec appui des CVRH pour appliquer la suppression de 699 ETP en 2012 et 2013 au titre de l'ADS. Nous exigeons de l'administration le retrait de cette circulaire, le gel de ces suppressions d'emplois RGPP, et l'annulation de ces réunions d'application prévues sans les organisations syndicales. Les engagements d'arrêt de la RGPP et de dialogue social ne doivent ainsi pas être contournés, en ignorant le résultat des élections présidentielles et l'installation dans quelques jours d'un nouveau gouvernement.

2° **S'agissant des établissements publics**, nous avons pris bonne note que le décret publié fin avril relatif aux pouvoirs des préfets sur les services territoriaux de ces établissements ne comportait plus, contrairement au projet soumis aux CTM, CT et CE concernés, **l'ONCFS et l'ONEMA**, mais visait toujours **l'ADEME**. Si nous n'avons pas reçu de réponse à la lettre CGT-FSU au Premier ministre, nous vous demandons ce qu'il en est puisque vous nous aviez donné tort sur nos demandes de retrait de ces EP.

Au **Parc national des Cévennes**, nos élus ont saisi le Président du CA et la DGALN/DEB de l'entêtement du directeur à imposer en juin son projet de restructuration, qui tourne le dos à la volonté exprimée encore le 19 avril dernier de rapprocher les points de vue des personnels, des administrateurs, et celui de la direction. Nous vous demandons de rétablir le dialogue entre les parties pour une organisation des missions du PNC répondant à la délibération du CA du Parc de juillet 2011.

A **l'Agence de l'eau RMC**, la nouvelle de la mutation arbitraire du délégué régional Franche-Comté a conduit à une intervention médicale urgente sur le lieu de travail, une solidarité exemplaire des personnels de l'Agence en butte à l'autoritarisme du directeur général, une enquête étant conduite par le CHSCT avec la médecine de prévention : nous avons saisi la tutelle il y a plus d'un mois, nous vous demandons d'intervenir.

Enfin pour ces établissements, nous vous demandons le déblocage des dossiers **d'évolution statutaire des contractuels** : extension statut Agences de l'eau aux contractuels ONCFS, ONEMA, CELRL, et aux contractuels Parcs nationaux et AAMP. Par ailleurs pour ces derniers EPA (Parcs et AAMP), la note de gestion signée le 4 mai est insuffisante sur la revalorisation des rémunérations et ne nous a pas été communiquée suite à la réunion de concertation pour amendements possibles. Nous demandons également les revalorisations statutaires et de carrières des fonctionnaires des corps **d'ATE et TE**. Ces engagements pris dans le relevé de décisions du 22 mars 2011 n'ont pas été tenus.

3° **Sur les textes concernant les OPA** devant accompagner le transfert des Parcs aux conseils généraux, nous connaissons les causes des retards accumulés. Il y a urgence : amendement nécessaire à la loi d'octobre 2009 et au moins les deux décrets relatifs aux modalités de calcul de départ en retraite et au reclassement dans la FPT des OPA. Cela est indispensable pour garantir aux personnels l'exercice correct du droit d'option. Mais s'avère autant nécessaire la levée du moratoire imposé par Bercy sur le recrutement et l'avenir des OPA dans les services de l'Etat ou les établissements publics sous tutelle.

4° L'application de la loi sur la **résorption de la précarité subie par les contractuels** dans tous les services et établissements ministériels appelle une volonté résolue et des moyens dédiés à la DRH, comme nous l'avons déclaré au premier groupe de travail tenu en avril. Le second est prévu début juin.

5° Nous vous demandons réponse aux revendications portées en intersyndicale par les **adjoints administratifs** avec pétitions et déclarations réitérées à la CAP des 18/19 avril sur les taux de promotion nécessaires au déroulement de carrière, l'accès au 8<sup>ème</sup> échelon sans contingentement, la garantie de l'alignement des primes avec celles des adjoints administratifs

du MAAPRAT sans application de la PFR, la transformation d'emplois de C en B avec des parcours professionnels choisis. Sur les **dessinateurs**, nous appelons votre attention sur la réalité du vécu d'un corps en extinction : il est impératif de donner à ce corps des perspectives de carrières en lien avec le corps de B technique. Nous vous demandons également des mesures significatives pour la revalorisation statutaire des **personnels d'exploitation**, les deux premières réunions n'étant pas à la hauteur des attentes.

6° S'agissant du projet de fusion des **corps d'ingénieurs**, la constitution de groupes de travail thématiques doit permettre de faire prendre conscience des besoins de reconnaissance des qualifications, de la spécificité des missions techniques variées dont la pérennité doit être garantie pour l'avenir, avec des recrutements, des formations et des mesures exceptionnelles d'accès des techniciens à ces corps. Il ne s'agit pas pour nous, suite à la manifestation nationale intersyndicale des ingénieurs de février dernier contre votre projet de fusion, de dissiper ce que la lettre des DRH qualifie d'incompréhension des personnels. Pour le **corps des attachés**, nous n'avons pas d'information récente sur la mise en place du CIGEM et vous demandons notre participation au groupe de travail à ce sujet. Enfin nous vous rappelons que les **chargés de recherche** de 2è classe ont été pénalisés par le nouveau taux de promotion à la 1è classe, qui passe de 100 % (2011), à 75 % (2012) et 50 % (2013). Les élus aux CAP directeurs de recherche, chargés de recherche, ainsi qu'au comité d'évaluation des chercheurs ont demandé en intersyndicale une rencontre pour que le taux de promotion soit rétabli. A ce jour, aucune réponse de votre part.

7° La mise en place des deux réformes sur la constitution du nouvel **EPA Voies navigables et sur le CEREMA**, qui ont fait l'objet de deux protocoles d'accord, n'obéit pas au même calendrier.

Pour les moyens dédiés **aux voies navigables**, nous demandons de nouveau ici l'arrêt des 271 suppressions d'emplois au titre RGPP, prévu avant le vote de la loi de 2012, les recrutements nécessaires à la relance de la voie d'eau sur les emplois statutaires d'ingénierie publique, de maintenance et d'exploitation. Et nous notons, depuis le vote de la loi, que la région Bourgogne, la seule en expérimentation du transfert de compétences, a décidé d'y renoncer.

S'agissant de l'évolution du **Réseau scientifique et technique et du projet CEREMA**, les contacts syndicaux pris avec l'AMF et l'ADF montrent les besoins des collectivités territoriales, comme leur interrogations sur les moyens de l'Etat au vu du bilan des dernières années de désengagement des services de l'Etat vis-à-vis de l'ingénierie publique, des missions d'expertise, études, conseil et assistance technique aux collectivités territoriales. La réunion hier, veille du CTM, du premier comité de suivi prévu par le protocole montre l'ampleur du redressement à opérer dans ce domaine avec les enjeux de l'égalité territoriale et du développement durable. La clause de maintien des moyens humains et financiers durant 2 années suivant la mise en place ne fait pas le tour des questions en cause. Le ministre et son cabinet devront se prononcer rapidement sur ce sujet.

Merci de votre attention et de vos réponses.



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

### Compte-rendu du comité de suivi « Voies navigables » du 26 avril 2012

Présents CGT: Laurent Malingrey – Eric Collin – Pascal Grégoire - Gilles Callay  
Excusés CGT : Gérard Thomas – Christophe Hégot – Olivier Mougeot – Willy Garing -  
Maurice Barla - Bertrand Detournay

Autres syndicats présents : CFDT et UNSA.

Administration : M. Vatan – M. Agogue – M. Saintillan – Mme. Courseaux

#### Ordre du jour :

- Baromètre social
- Cartographie des emplois

La CGT lit une déclaration liminaire ci-jointe en annexe dénonçant l'attitude de l'administration par rapport aux éléments fournis tardivement pour engager une véritable discussion sur les emplois. L'administration a tenu à rappeler qu'elle s'inscrivait dans la logique de négociation par rapport au protocole d'accord signé et s'engage à traiter tous les problèmes posés.

#### Baromètre social (en pièce jointe) :

L'administration a présenté cette enquête réalisée par Opinion Way : 40% des agents ont répondu au questionnaire, ce qui est un taux de réponse élevé par rapport à d'autres enquêtes. Tous les agents auront le dossier en support papier et une lettre d'accompagnement sera transmise aux personnels.

Les organisations syndicales ont fait valoir qu'il ressortait des réponses des craintes des personnels sur le statut, l'avenir dans le futur EPA, leurs missions etc... Quelles réponses aller vous donner aux personnels ?

Les inquiétudes des personnels sont différentes suivant leur affectation sur un grand ou petit gabarit.

Pour la CGT, la restitution de l'enquête par les directeurs des services ne peut souffrir de raccourcis ni d'interprétations partielles sous estimant voir négligeant les réelles inquiétudes des personnels.

L'administration précise que ce sera bien les services qui informeront les personnels. La CGT sera vigilante pour que cette information des personnels par l'Administration soit la traduction réelle des expressions des agents.

L'administration nous indique que sur le Pôle Support Intégré (PSI), il n'y aura pas de mobilité forcée dans les services concernés par le transfert du PSI à Béthune. L'antenne de Compiègne restera en place.

Pour l'instant, le préfigurateur est nommé, et 6 ou 7 postes de catégorie C sont pourvus. Ces postes sont ouverts par le ministère et sont des emplois statutaires Etat ; concernant les agents actuels de VNF des dispositions seront prises par la suite.

Il faut pourvoir, pour les services Rhône Saône et Strasbourg, à de nouveaux postes pour les personnels déjà affecté en PSI. L'administration doit proposer à ces personnels des nouveaux postes dans leur service actuel et le plus vite possible, les syndicats doivent en être informés.

De plus, alors que le service n'est pas encore opérationnel des dysfonctionnements importants sont constatés notamment sur les arrêtés d'avancements d'échelons qui arrivent avec plusieurs années de retard. L'administration nous demande de faire remonter les noms des agents rencontrant ces problèmes pour pouvoir traiter les dossiers rapidement.

La CGT considère que rien n'est véritablement visible dans les projets de services. Certaines réorganisations ont donné lieu à 11 versions d'organigramme ce qui engendre un malaise des personnels.

### **Cartographie des emplois (en pièce jointe) :**

VNF : présentation du référentiel métier unifié chiffres 2011

MEDDTL/SN : 19 domaines, 104 emplois types

EPIC-VNF 2010 : 10 familles, 45 d'emplois repère

EPA-VNF 2013: 15 domaines professionnels

La synthèse fait apparaître 4 catégories professionnelles :

- Cadre de direction (CD) A/A+
- Experts/Cadres (EC) B+/A/A+-
- Techniciens/Maitrise (TM) C/B/B+
- Employés/Ouvriers (EO) C

Pour les syndicats le document présentant le recensement des effectifs à transférer à l'EPA ne donne pas de visibilité suffisante à travers la séparation des fonctions régaliennes et la répartition des vacataires et saisonniers. De plus il ne permet pas d'identifier les niveaux de grades et les missions correspondantes par catégories professionnelles.

Nous n'avons pas les effectifs cible 2013, la vacance de poste est élevée.

L'Administration nous indique qu'ils n'ont pas les chiffres 2013. Les cadrages pluriannuels sont indicatifs et peuvent évoluer dans les arbitrages à venir. Néanmoins celle-ci reconnaît un problème de méthode pour avoir une grille de lecture commune entre le public et le privé notamment par rapport aux macro-grades qui n'existent pas dans la convention collective de l'actuel VNF.

Cette réponse est un aveu de déficit d'informations de la part de l'administration que nous avons dénoncé à plusieurs reprises (cf. déclaration liminaire de la CGT).

La CGT a déjà demandé des éclaircissements sur les catégories C qui réalisent des tâches d'un niveau supérieur. Nous devons définir le rôle de chacun sur les missions et métiers qui vont être mis en place au 1/01/2013.

Sur la vacance de postes, la CGT demande que les 110 postes vacants soient pourvus pour le 1er janvier 2013 conformément à l'article IV du protocole d'accord sur la cartographie des emplois basés sur les effectifs 2011-2013. De même, la CGT n'accepte pas la prévision de suppression de 271 postes RGPP.

L'Administration ne peut se défaire sur les textes à venir pour résoudre les problèmes de vacances de poste, la mobilité ou des problèmes d'affectation de poste, c'est aujourd'hui que l'engagement de recrutement de l'administration et de VNF doit permettre, comme nous l'avons demandé au CT Ministériel, de pourvoir tous ces postes.

La loi du 24 janvier 2012 précise bien que l'EPA doit recruter les personnels fonctionnaires, OPA et contractuels de droits publics et/ou privés. Les organisations syndicales demandent que la répartition de 92% d'emplois publics et 8% d'emplois privés soit respectée.

Sur la gestion des effectifs, le Conseil d'administration fixe les grandes orientations et approuve le budget. Le nombre d'emplois de l'EPA reste suspendu aux arbitrages de la loi de finances.

La présentation des 15 familles professionnelles et les cadres d'emplois du futur EPA VNF en 2013 ne nous satisfait pas à ce stade. Pour la CGT, les domaines professionnels 6 (fonctions de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau navigable) et 7 (fonctions de chargé de la maintenance opérationnelle du réseau navigable) doivent rester sous statuts public et les postes d'OPA doivent être identifiés.

Pour la CGT, il faut clarifier les emplois statutaires fonctionnels : quels sont les personnels qui se trouvent sur ces emplois avec un grade inférieur à ses missions ; exemple : C sur poste de B et faire apparaître les catégories d'OPA ?

La cartographie des emplois doit permettre d'aboutir à une garantie des moyens. La CGT a pour feuille de route la défense des missions, les emplois publics et les métiers d'OPA.

La Prochaine réunion prévue le 16 mai à pour ordre du jour d'aboutir au squelette de la cartographie et l'affinage des domaines professionnels 6 et 7.

Par ailleurs, la CGT rappelle l'urgence d'une réunion syndicats / administration et préfigurateur du nouveau service Centre Est ou beaucoup de problèmes apparaissent pour l'organisation du futur service. Une date de réunion nous sera proposée rapidement.

\*

\* \*

## **Déclaration liminaire de la CGT**

A la suite du Comité technique ministériel du 13 avril dernier, le texte de création de l'EPA VNF en application de la loi du 24 janvier 2012 concrétise désormais l'établissement public administratif (EPA) qui sera en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce texte détermine les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'EPA y compris la représentation des personnels au sein de Conseil administration fixée à 8 malgré notre demande à 9 pour respecter la représentation des organisations syndicales au tiers des membres du Conseil administration. De même a été entériné le texte relatif à la représentativité des personnels interlocuteurs du directeur général de VNF pendant la période transitoire. 4 titulaires sur 10 pour la CGT.

L'attitude de l'administration ne fournissant pas les documents détaillés sur la cartographie des emplois par emploi missions et métiers (OPA), réclamés par les OS depuis novembre 2011, a contraint les OS du comité de suivi à déposer une déclaration liminaire et à quitter la réunion du 19 avril 2012. Grâce à ce boycott, l'administration nous a envoyé les documents nécessaires pour traiter le sujet de la cartographie des emplois.

De réelles inquiétudes des personnels s'expriment sur la période du pré positionnement en cours et devant s'achever cet été. Ceci impose la production de fiches de poste précises et respectant les garanties statutaires des personnels, pour que chacun puisse se déterminer.

En ce qui concerne les effectifs 2012, on constate une vacance d'au moins 110 ETP. La CGT a exigé lors du Comité technique ministériel un engagement de recrutement de l'administration et de VNF pour pourvoir tous ces postes vacants notamment ceux d'OPA liés à la maintenance.

Les autorisations de recrutement dans chaque service ne combleront jamais la vacance. C'est inacceptable. La CGT exige le comblement de la vacance de poste statutaire.

La CGT dénonce la mise en place de projets de services non concertés, véritables rouleaux compresseurs des effectifs, dont certains ont été adoptés lors des comités techniques.

Voilà une première traduction de la réduction des effectifs au titre de la RGPP qui fixe la perte à -271 ETP sur la période 2010-2013. La CGT dénonce cette incurie de l'Etat au moment de la relance de la voie d'eau.

La situation des postes vacants est bien pire si l'on se réfère aux postes déjà passés à la trappe en 2010, qui a donné lieu au recours par l'EPIC VNF au recrutement d'agents de droit privé, ce que la CGT a combattu.

Il faut stopper le recrutement d'agents de droits privés qui au-delà des personnels actuels de VNF ne se justifie pas dans nos domaines d'activités.

La CGT s'en tiendra à cette exigence revendicative: les emplois de l'E.P.A.-V.N.F doivent relever essentiellement du droit public.

La CGT est convaincue que cette bataille de l'emploi se joue dans les services navigation en ce moment. L'étape de pré positionnement ne doit pas être le levier pour abandonner des missions, supprimer des postes et lancer des réorganisations de services qui n'ont pas lieu d'être. A contrario, l'organisation des services navigation ainsi que les organisations de travail doivent être renforcées pour mettre en œuvre la relance de la voie d'eau.

Par ailleurs, la mise en place des Pôle et Support Intégré - PSI - (gestion administrative des payes) au niveau du siège de Béthune et d'une antenne spécifique à Compiègne, ne doit conduire à aucune mobilité forcée des personnels des services concernés par la réforme.

La CGT s'opposera à toutes substitutions d'emplois de titulaires par des emplois de saisonniers.

La discussion du comité de suivi d'aujourd'hui doit porter sur la définition des catégories professionnelles proposées par l'administration :

- employés/ouvriers
- techniciens/maîtrises
- experts/cadres
- cadres de direction

Il s'agit pour la CGT de bien identifier les missions et métiers (OPA) correspondants à ces catégories professionnelles afin que l'ensemble des agents, tous grades confondus, trouve sa place et les garanties de parcours professionnels y compris les engagements de formation pour les évolutions des missions, métiers et carrières. Cette étape est essentielle pour que chaque agent puisse retrouver la reconnaissance de sa qualification ainsi que les régimes indemnitaires associés (PTETE, prime de métier, astreinte,...).

La CGT a la ferme volonté de faire aboutir ces négociations en vue d'établir un cadre transparent pour permettre une gestion prévisionnelle des emplois fondée sur l'emploi statutaire.

La CGT vous rappelle que la cartographie des emplois devait être traitée avant le débat parlementaire sur la base des effectifs 2011.

En conclusion, le délai très court de l'envoi des documents concernant la cartographie des emplois, ne peut se contenter d'une réunion de 10 à 17heures.

C'est pourquoi une deuxième réunion doit être programmée pour traiter correctement la cartographie des emplois.



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

### Mise en place du CEREMA (Centre d'Expertise pour les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)

Dans le cadre de la mise en place du CEREMA, vous avez ci-après, deux comptes-rendus de réunions tenues le 9 mai 2012 :

- Rencontre CGT/ADF
- 1<sup>er</sup> comité de suivi du protocole d'accord CEREMA
- 

---

### Rencontre avec l'ADF du 9 mai 2012

Le 9 mai, une délégation CGT (Nicolas BAILLE, Philippe GARCIA, Michael LANGLET, Roger DEVICHI) a rencontré le président de l'Assemblée des départements de France (ADF).

La CGT a saisi cette occasion pour lui affirmer ses revendications au sujet du futur organisme :

- une participation des collectivités locales à la gouvernance
- faire des collectivités les bénéficiaires au même titre que l'Etat
- maintien des missions relatives aux champs d'expertise, d'évaluation et de gestion du patrimoine
- maintien et redéploiement de l'ingénierie publique hors marché concurrentiel

Suite à la discussion plusieurs points de la concertation au sein de l'ADF ont pu être relevés :

- les collectivités ne resteront pas sans outil technique,
- les collectivités souhaitent être associées à la gouvernance de l'établissement à égalité avec l'Etat,
- il n'y a pas a priori sur un mode de financement en direction de l'établissement,
- des structures existent regroupant différents types de collectivités mettant en commun des moyens d'ingénierie, qui pourraient servir d'exemples,
- l'analyse juridique relative à la participation et à la représentativité des collectivités est l'une des clés du problème,
- l'affirmation du besoin d'une ingénierie publique garante de la régulation du marché et des bonnes pratiques,
- une volonté de participer plus activement à la constitution et aux objectifs de l'établissement.



## **Compte rendu du comité de suivi du protocole CEREMA du 9 mai 2012**

Le 1<sup>er</sup> comité de suivi est piloté par le SG (DRH, SPES) et le CGDD (DRI). Il est présidé par Mme Eyssartier (DRH). Etait également présent, le préfigurateur du futur CEREMA M. LARROUTUROU.

CGT : Nicolas BAILLE, Philippe GARCIA, Michael LANGLET, Roger DEVICHI, Jean-Charles BEAUDOIN, Patrice HALLET + CFDT, UNSA et FSU.

D'emblée la CGT a interpellé le Ministère sur le fait que les documents que celui-ci nous présentait constituait une remise en cause du protocole (voir déclaration CGT en fin de document) et qu'un certain nombre de missions avaient disparu par rapport au document signé par les organisations syndicales. De même la mise au rencart des missions régaliennes ne peut se réaliser de façon aussi simpliste.

D'une manière générale les organisations syndicales ont demandé que le Cabinet signataire du protocole soit présent lors des discussions. Les organisations syndicales dénoncent aussi le calendrier irréaliste et le fait que les documents soient transmis tardivement par l'administration, ne laissant pas le temps nécessaire à la concertation. Les organisations syndicales font aussi remarquer que l'élection du 6 mai va avoir des conséquences sur l'avenir du protocole.

La DRH répond qu'en effet le nouveau cabinet devra prendre position sur les travaux en cours, mais que pour le moment, l'administration met en œuvre le protocole afin de créer le CEREMA le 1er janvier 2013

La CGT ne souhaite pas un nouveau cycle de négociation tel que celui qui a été mené en 2011. Elle estime aussi que le statu quo pour les services n'est pas tenable. Cependant elle refuse la précipitation de l'administration et exige que l'on prenne le temps pour travailler, notamment sur les missions et le droit de tirage des collectivités (ou le "in house"). Elle s'étonne que le CEREMA soit inscrit prématurément comme sujet au Comité technique ministériel (CTM) de juillet. Elle réclame des discussions tripartites Etat/collectivités/syndicats signataires du protocole.

La DRH confirme qu'elle a l'intention de rencontrer les collectivités territoriales sous peu. L'administration tient aussi à signaler que, si le CEREMA est bien à l'ordre du jour du prochain CTM, ce n'est qu'à titre informatif. Il y aurait, par contre discussion et vote au CTM de septembre.

Les organisations syndicales reviennent sur le calendrier intenable qui ne permet pas la concertation avec les personnels ! Elles demandent aussi s'il y a réellement obligation à créer le CEREMA au premier janvier 2013.

L'administration répond que le CEREMA doit être créé un premier janvier (2013 ou 2014) selon la demande de Bercy, mais pas une à autre date sinon il y a des risques de rencontrer des problèmes de gestion budgétaire.

La CGT demande à l'administration si elle a réellement lu le protocole et lui rappelle que celui-ci prévoyait :

- de faire un bilan des PCI,
- de faire une cartographie des missions régaliennes,

- de mener des réunions spécifiques avec les collectivités territoriales pouvant être tripartites (Etat/Collectivités/ organisations syndicales).

La CGT rappelle aussi que les éléments essentiels sont:

- la relation avec les donneurs d'ordre,
- la gouvernance et les partenariats,
- le financement.

### **Mise en place du nouvel établissement :**

Le préfigurateur nous confie que parmi les actions prioritaires il y a le choix du site du siège entre Lille, Rouen, Marne la Vallée, et Lyon Bron. Le préfigurateur nous dit que le choix pourrait se faire entre Marne la Vallée et Lyon Bron avec une préférence du Secrétaire général du ministère pour ce dernier. Les organisations syndicales demandent qu'on leur fournisse les critères de choix et l'argumentaire.

Le préfigurateur précise qu'il faudra se donner les moyens de bien maîtriser la notion de « IN HOUSE » et d'analyser la pertinence du titre 9. Ce dernier confirme qu'il y aura beaucoup de travail pour organiser les fonctions support, la production étant traitée dans un deuxième temps de manière à assurer d'ici là la continuité de service.

Il y aura un processus de pré-positionnement des personnels. Pour beaucoup d'entre-eux, ils se verront proposer leur poste actuel. C'est principalement pour les personnels support que l'on risque de rencontrer des modifications de fiches de postes. Le préfigurateur mentionne qu'il faut tenir compte des compétences des agents et de leurs attentes. Un transfert des DREAL vers le CEREMA de 40 postes supports est envisagé.

Les premiers postes créés dans le nouveau siège seront le directeur scientifique et quelques autres directeurs (on prévoit le recrutement du DRH et du DAF pour septembre). D'autre part le préfigurateur évoque un pôle comptable d'environ 35 personnes.

Les organisations syndicales s'inquiètent du temps disponible pour mettre en ordre de marche toute cette mécanique. Le préfigurateur est conscient que sur certains points on sera « charette ».

M. LARROUTUROU a présenté les objectifs et le calendrier des 17 chantiers (regroupés en 6 grands objectifs) sur lesquels il travaille avec l'équipe projet.

La discussion sur les missions régaliennes, notamment, a été repoussé à une réunion supplémentaire fixée le 25 mai matin.

Réunions du comité de suivi programmées avant les congés d'été : 1er juin, 21 juin et 11 juillet.

Les organisations syndicales ont demandé un relevé de conclusions soit fait à l'issue de chaque comité de suivi.

### **Déclaration CGT au comité de suivi du protocole CEREMA du 9 mai 2012**

Monsieur le préfigurateur, Mesdames et Messieurs,

Voilà plus de deux mois que notre organisation syndicale a signé le protocole d'accord conduisant au regroupement des CETE, du SETRA, du CERTU et du CETMEF. Que s'est-il passé en terme de dialogue social durant deux mois, si ce n'est votre tour de France des services, dans lequel vous avez poliment écouté les organisations syndicales, sous étroite surveillance des directions locales. En outre, vous n'avez même pas pris la peine d'accuser réception de notre interpellation du 11 avril 2012, c'est dire !

Certes, pendant cette période électorale, l'administration a œuvré unilatéralement comme à son habitude, pour nous livrer ce jour, non pas une base de discussion, mais un projet ficelé qui décline le protocole avec un calendrier contraint et imposé de 6 réunions d'ici mi-juillet dans lequel nous identifions une saisie du CTM certainement pour entériner le décret constitutif du CEREMA. C'est un non respect du calendrier prévu dans le protocole qui nie le point d'étape acté. Est-ce d'emblée la remise en cause du protocole ?

Nous dénonçons cette méthode par rapport aux discussions relatives à l'établissement du protocole, car nous avons parfaitement conscience qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de forme, mais bien d'éviter un large débat de fond pouvant contraindre vos projets.

Monsieur le préfigurateur, le protocole constitue pour nous et pour les salariés un minimum de discussion, surtout après les événements de ce 6 mai en France. Ne pensez pas que les salariés du futur CEREMA se contenteront d'une déclinaison libérale du protocole, bafouant le service public et l'intérêt général.

Nous refusons ce calendrier à marche forcé.

Sur le fond, nous avons déjà deux objections majeures.

La première concerne les missions régaliennes et notamment l'éviction des CRICR du CEREMA pour les rattacher aux DIR. Pour les missions régaliennes, dont les CRICR, il convient d'avoir à l'esprit la dualité entre pouvoir « réglementaire » et pouvoir d'investigation. Si le pouvoir « réglementaire » revient de fait à l'autorité, le plus souvent le préfet pour ce qui nous concerne, en revanche, le pouvoir d'investigation n'est pas nécessairement du rôle exclusif de services d'Etat. Dans le cas des CRICR, le choix que vous faites dans une vision purement opérationnelle et sans analyse approfondie de la question, est arbitrairement de les rattacher aux DIR de zone. Vous détruisez ainsi, tous les liens qui existent entre les CRICR et les unités de gestion, d'exploitation, d'accidentologie, ... Car les CRICR ne se contentent pas d'aider les donneurs d'ordre à gérer les crises selon des schémas prédéfinis, des normes et des règlements. Ces unités constituent un formidable lien entre l'analyse, la conceptualisation, voire la recherche pour faire progresser les moyens d'actions. Les exclure du CEREMA, c'est donc séparer la tête et les jambes. Nous reviendrons sur ce point plus en détail lors de notre discussion, mais nous ne pouvons accepter que sur la base d'une analyse fumeuse et par simplification intellectuelle, les CRICR soient exclus du périmètre CEREMA.

Le second point qui pose problème est d'une autre envergure, car il concerne le projet de décret de création. Si l'architecture de ce projet de décret est usuelle, en revanche l'article 2 qui institue les missions du CEREMA est en décalage avec le protocole. Alors que la rédaction dans le protocole a nécessité de multiples réunions et nombres d'amendements vous avez maladroitement tenté soit de le réécrire, soit d'omettre certains éléments, comme l'ingénierie publique. Nous ne pouvons accepter ce procédé et revendiquons fermement que soient repris la rédaction du protocole.

Nous ne pouvons accepter la création d'un établissement qui fasse l'impasse sur notre revendication essentielle : l'ouverture des prestations des CETE et STC au bénéfice des collectivités territoriales et ceci hors marché.

Nous avons rencontré ce matin, le président de l'ADF, Claudy Lebreton, qui a réaffirmé le besoin d'un RST partagé Etat-Collectivités Locales, agissant aussi bien dans le domaine de l'Ingénierie Publique, que de la recherche, l'expertise, le conseil, la méthodologie, ... L'ADF nous a fait part du peu d'échange avec le ministère et le préfigurateur. L'ADF attend, comme nous l'avions déjà demandé, une négociation tripartite Etat/Collectivités/syndicats pour construire un outil commun. Ce qui plaide pour desserrer le calendrier.

Pour conclure cette déclaration préalable, nous vous renvoyons à notre interpellation du 11 avril 2012, dont certains points comme le financement, les effectifs, les moyens et la pérennité des sites, conditionnent l'avenir du CEREMA, et pour lesquels aucune garantie n'a encore été apportée actuellement aux agents.



www.cgt.fr



# Financement de la Sécurité sociale

## Des propositions que la CGT met en débat dans ses organisations.

### Édito

*Ce document de travail, examiné par la commission exécutive confédérale, affine les propositions en matière de financement, il est soumis au débat des organisations. Il s'inscrit dans le cadre de la campagne décidée par la CGT : « la reconquête de la Sécurité sociale ».*

*Pour aider au débat, nous conseillons à chaque organisation de tenir une demi-journée de débat avec les militants à l'aide de la note argumentaire ci-jointe.*

*L'espace Revendications sociales et économiques et les membres de la commission confédérale « Travail, santé, protection sociale, lutte contre les processus d'exclusion, logement » se tiennent à la disposition des organisations qui le souhaiteront.*

*Les organisations sont invitées à donner leur avis par des contributions à faire remonter à la confédération à l'adresse suivante : [m.dulio@cgt.fr](mailto:m.dulio@cgt.fr).*

avril 2012

**C**rise de la dette, perte de compétitivité : une aubaine pour le gouvernement afin de justifier un nouveau recul du droit à la protection sociale, en s'attaquant prioritairement au financement de la Sécurité sociale. Or, pour la CGT et d'autres, cette crise s'explique, non par un excès de la dépense publique, mais plutôt par une insuffisance des recettes produites tant par les cotisations et contributions sociales que par les impôts.

Face à l'évolution de la société et à l'augmentation des besoins et dans le cadre de la crise actuelle, il est nécessaire de repenser le financement de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale. La CGT a décidé de partir à la reconquête de la Sécurité sociale. Pour cela, elle fait des propositions offensives qui renforcent une conception du financement de la « Sécu » basée sur les richesses produites par le travail.

Ces propositions ont pour objectif d'une part de répondre aux droits fondamentaux des salariés et leur famille, des retraités, des chômeurs, par une augmentation des capacités de financement et, d'autre part, de participer à la revalorisation de la qualité, du sens et du rôle du travail. Elle propose de le faire, en cohérence : financement de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale, de l'État et des collectivités territoriales.

### *La Sécu c'est quoi ?*

- *l'assurance maladie, avec la maladie, la maternité, l'invalidité et le décès (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés),*
- *les accidents du travail et maladies professionnelles (commission AT/MP),*
- *la retraite (Caisse nationale d'assurance vieillesse),*
- *la famille (Caisse nationale d'allocations familiales),*
- *l'ACOSS agence centrale des organismes de Sécurité sociale, la « banque » des autres.*

## Crise des recettes ?

Non, les dépenses de protection sociale ne « dérapent » pas. Celles du régime général de la Sécurité sociale augmentent de moins de 3 % par an (1), alors que les besoins non satisfaits (les soins dentaires, les lunettes, l'augmentation des pensions, l'ouverture de places en crèches, etc.), ou nouveaux (autonomie des personnes âgées, allocation autonomie jeune notamment), nécessiteraient au contraire qu'elles augmentent plus vite. La vérité, c'est que la Sécurité sociale manque de ressources. En cause : la faiblesse des salaires et la

suppression d'emplois, donc l'insuffisance de cotisations. Cet assèchement des ressources remonte aux années 1990, avec le gel des taux de cotisation, les exonérations non compensées.

Les dépenses sociales, loin d'être des « coûts », produisent de la richesse, et participent au développement économique : un salarié est plus productif s'il est en bonne santé, les entreprises qui investissent en France le savent parfaitement.

*La croissance des dépenses de l'assurance maladie a été constamment supérieure à celle du PIB (produit intérieur brut) depuis la création de la Sécurité sociale. Le premier rapport du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie de 2004 montrait que la hausse des dépenses de santé avait crû depuis 1960 à un rythme à peu près double que celui du PIB. Cela s'explique par le progrès médical (les antibiotiques depuis les années 50, le développement de l'imagerie médicale dans les années récentes, etc.). Notons que le « vieillissement de la population » est une cause secondaire de cette tendance.*

(1) Commission des comptes de la sécurité sociale « L'évolution des dépenses de Sécurité sociale (2002-2012) » Point n° 24 de la CCSS, février 2012.

## Une nouvelle dynamique du financement de la Sécurité sociale, socle de la protection sociale

Cette nouvelle dynamique est portée par la cohérence des propositions de la CGT en matière de politiques publiques : modification du calcul de la cotisation, transformation de la CSG, réforme de la fiscalité.

Tout en gardant une distinction claire entre cotisations, CSG et impôts pour le

financement de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale, la CGT veut agir sur la totalité des prélèvements obligatoires qui doivent favoriser le travail : réduire le chômage, supprimer le travail illégal, développer la prévention, favoriser l'emploi, le salaire, l'égalité professionnelle, la formation plutôt que les dividendes ou la spéculation.

Il s'agit de mettre en cohérence les propositions CGT sur l'ensemble des prélèvements obligatoires pour construire une dynamique vertueuse en faveur du travail : que ce soit par la cotisation, une CSG profondément transformée ou par l'impôt.

## Réaffirmer la priorité à la cotisation sociale...

La cotisation sociale doit demeurer la clé de voûte du financement de la Sécurité sociale. Salaire socialisé, elle rémunère le travail. Même la cotisation dite « employeur » est une partie indissociable du salaire, dont l'entreprise n'est que la collectrice. La cotisation sociale est automatiquement affectée au financement de la Sécurité sociale, au contraire de l'impôt dont l'affectation, décidée par le parlement, peut changer chaque année. Il est impératif de conserver ces ressources sûres pour la Sécurité sociale.

Or, depuis les années 1990, les exonérations compensées par l'État et la création de nouveaux impôts tendent à fiscaliser les ressources : les cotisations sociales ne

représentent aujourd'hui plus que 59 % des recettes du régime général. Cette évolution dévalorise le travail en le privant d'une partie de sa rémunération. En portant sur les bas salaires, ces exonérations incitent, en outre, les entreprises à tasser les rémunérations vers le bas, ce qui aboutit à nier les qualifications.

C'est pourquoi la CGT appelle à la suppression des exonérations. Elle demande aussi l'intégration dans le calcul des cotisations de toutes les formes de rémunérations qui en sont actuellement exonérées (épargne salariale, intéressement, stock option, primes des fonctionnaires, etc.), ce qui dissuaderait les entreprises d'avoir

recours à ces revenus aléatoires et discriminatoires.

### Les exonérations sociales en 2010

**91 niches sociales** concernant les entreprises dont le coût s'élève à plus de **66 Md€** soit 15 % des recettes de la Sécurité sociale.  
**TOTAL : 66 Md€.**

(Ce chiffre comporte des exemptions dont nous ne demandons pas la suppression : prévoyance, chèques vacances etc.)

Conseil des Prélèvements Obligatoires intitulé « Entreprises et niches fiscales et sociales » (octobre 2010).

## ... modulée pour l'emploi et l'investissement productif

La CGT propose une modulation du taux de la cotisation employeurs : le taux de cotisation diminuerait en cas d'augmentation de la masse salariale par rapport à la richesse produite (la valeur ajoutée) et augmenterait dans le cas contraire. Cela inciterait les entreprises à

développer l'emploi et la reconnaissance des qualifications par la rémunération. Articulée à une transformation fondamentale de la CSG qui inciterait les entreprises à développer l'investissement productif plutôt que la distribution de dividendes aux actionnaires, cette modu-

lation ferait de la cotisation sociale un outil au service du développement économique, par l'emploi de qualité et l'investissement productif, à l'opposé de la logique mortifère de la financiarisation.

## « Coût du travail » ou coût du capital ?

Le patronat objectera que ces mesures augmenteront le « coût du travail » et nuiront à la compétitivité. Ce discours masque une volonté d'aggraver le déplacement du partage des richesses produites au profit des actionnaires. Le travail n'est pas un coût, il produit des richesses, et les salaires, directs et socialisés, en sont une juste rémunération légitime.

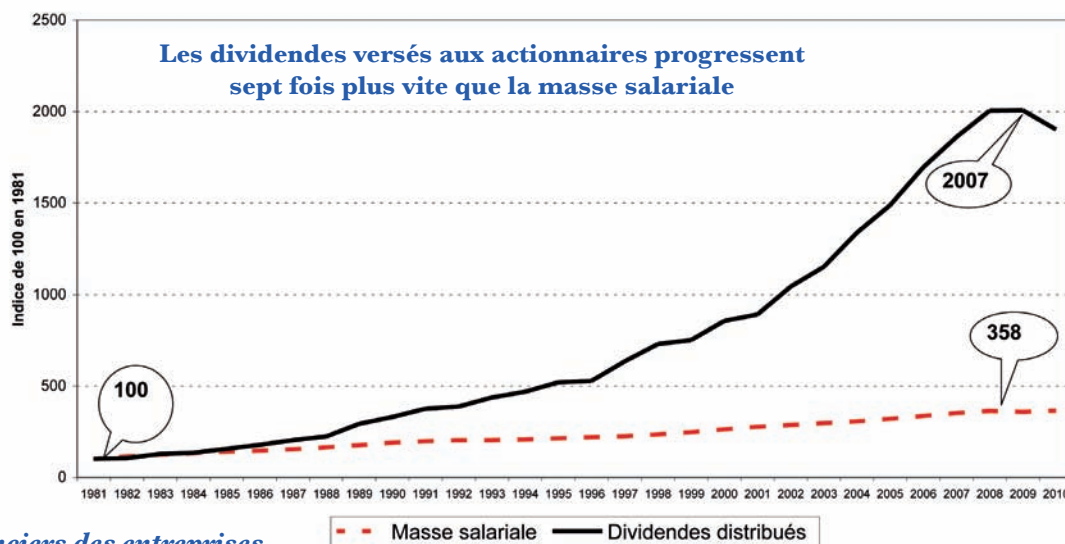
Quant à la concurrence étrangère, il est d'abord inconcevable d'espérer rivaliser avec les niveaux de salaires des pays émergents, qui sont de 15 à 20 fois inférieurs. À ce petit jeu, tant qu'un salarié français

sera payé ne serait-ce qu'au Smic, il ne sera pas « compétitif », sauf à considérer qu'il faut abaisser le niveau de tous les salaires ! D'ailleurs, les importations en provenance de Chine ou d'Inde ne représentent que 6 % de nos échanges extérieurs. **L'essentiel de notre concurrence est européenne.**

Et pour reprendre l'exemple fétiche du Medef et du gouvernement, ce n'est pas le « coût du travail » qui explique nos différences de performances avec l'Allemagne. La France souffre bien plus de la désindustrialisation et d'un déficit de qua-

lité de ses exportations qui résulte de l'insuffisance d'investissements dans la recherche et l'enseignement supérieur. Quant à parler de « coûts », on ferait bien de se pencher sur ceux du capital. Les dividendes versés sont, en France, parmi les plus élevés de l'Union européenne, ce qui pénalise lourdement les salaires et les investissements dont nous aurions besoin.

Enfin, contre l'idée de réduire les salaires et les droits sociaux, il est souhaitable d'agir pour que l'ensemble des peuples accèdent à des niveaux élevés de protection sociale et de rémunérations.



**Les revenus financiers des entreprises**  
(en milliards d'euros)

	INTERETS	DIVIDENDES AUX ACTIONNAIRES	TOTAL
2005	52,7	118,4	171,0
2006	65,2	141,1	206,3
2007	84,6	155,4	240,0
2008	91,8	165,1	256,8
2009	64,1	162,9	227,1
2010	53,7	150,0	203,7

## Transformer la CSG de fond en comble

Créée en 1991, la CSG représente 1/5<sup>e</sup> des recettes de la Sécurité sociale. Son extension progressive en fait aujourd'hui le premier prélèvement sur les revenus (environ 84 milliards d'euros en 2010), loin devant l'impôt sur le revenu (55 milliards d'euros). Seuls les revenus de remplacement (1) (chômage, indemnités journalières, retraites) des foyers non imposables en sont exonérés. Elle n'est cependant pas tout à fait un *impôt* : contrairement à l'impôt, elle est affectée au financement de la Sécurité sociale, et pour la CGT cette affectation est une exigence. C'est la garantie de ressources pérennes pour la Sécu.

La CSG pèse bien plus sur les revenus d'activité et de remplacement (87 % de la CSG) que sur les revenus du capital et du patrimoine (2) qui profitent aux catégories les plus aisées. Cependant, elle est actuellement la seule contribution des revenus financiers (3) et du patrimoine au financement de la Sécurité sociale.

La CGT propose de **transformer de fond en comble la CSG** :

- en créant une contribution sur les revenus financiers des entreprises (actuellement exclus du calcul) à hauteur de la cotisation salariale,
- en gelant, puis en diminuant progressivement les taux sur les revenus d'activité et de remplacement,
- en augmentant ceux sur les revenus financiers et du patrimoine.

Cette mesure permettrait de mettre une partie des profits à contribution et **changerait complètement le caractère de la CSG**.

(1) Revenus de remplacement : pensions, indemnités journalières, chômage.

(2) Revenus du patrimoine : revenus de location de biens.

(3) Revenus financiers des particuliers ou des entreprises : épargne (hors livrets exonérés) actions, obligations...

## La nécessaire réforme fiscale

Enfin, il faut concevoir une réforme fiscale articulée à celle du financement de la Sécurité sociale qui favorise l'emploi, les salaires, les investissements productifs et, par conséquent, les cotisations sociales.

La CGT est opposée à une fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu, qui fusionnerait les budgets de l'État et de la Sécurité sociale, et signerait la fin de l'autonomie de la gestion de celle-ci. En revanche, elle revendique, parallèlement à la modulation de la cotisation et à la transformation de la CSG, une réforme de la fiscalité, dans le sens d'une plus grande progressivité et d'une modulation du taux d'imposition selon le comportement des entreprises.

En faisant de l'impôt progressif sur le revenu la clé de voûte du système fiscal, en diminuant la TVA, en modulant aussi l'imposition des entreprises en fonction de l'emploi et des investissements, la CGT propose de faire de la fiscalité un outil au service du développement économique, de l'emploi qualifié et de la satisfaction des besoins.

### Petit historique

*La Sécurité sociale, créée en 1945, a pris appui sur des dispositifs antérieurs, mais elle marque une étape fondamentale dans l'évolution de la protection sociale, dont elle constitue le socle.*

*C'est un régime à vocation universelle, obligatoire, basé sur la répartition, fondé sur la solidarité entre les générations, les malades et les biens portants, les ménages sans enfants et avec enfants, qui représente une véritable rupture avec les systèmes de protection sociale antérieurs, basés sur la charité, l'initiative privée, la capitalisation, le choix des opérateurs et la « liberté d'adhésion ». Depuis son origine, la conception de la protection sociale a évolué. Elle ne se limite plus à la réparation ou aux conséquences des pertes de revenus mais prend en compte l'évolution des besoins sociaux, la santé, l'accueil et l'éducation des jeunes enfants, et permet de vivre sa vieillesse dignement*

*À la conception assurantielle d'origine, s'est substituée une nouvelle conception fondée sur la notion de droits : droits pour bien vivre, bien travailler, bien vieillir.*

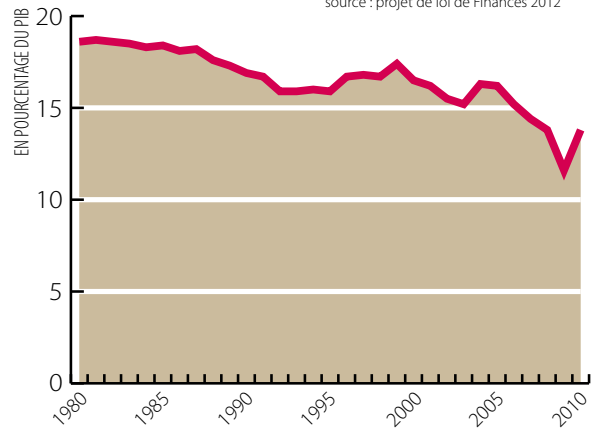


### Une crise des recettes, pas des dépenses

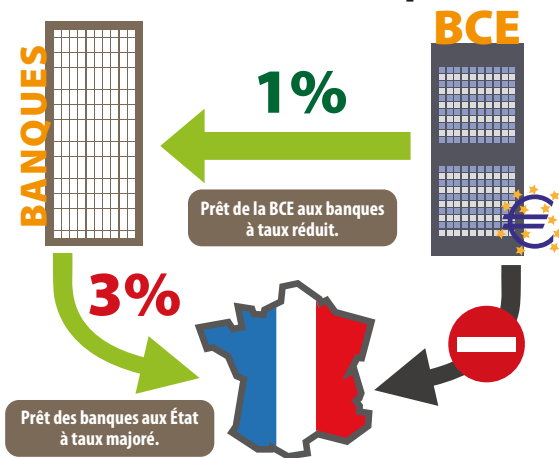
La dette ne s'est pas creusée à cause d'un dérapage des dépenses comme on veut nous le laisser croire. Au contraire, elle s'est constituée à partir d'une réduction volontaire des recettes. Le poids de la dette est tel que le remboursement des intérêts représente près de 50 milliards d'euros par an. Pour sortir de cette crise, il faut d'abord autoriser les États à emprunter directement auprès de la Banque centrale européenne plutôt qu'auprès des banques et des marchés qui s'enrichissent au passage. Ensuite, il faut stopper les exonérations massives d'impôts pour les plus fortunés et les plus grosses entreprises. Il ne s'agit pas de faire la peau aux plus riches mais bien de faire contribuer chacun à hauteur de ses moyens.

### La chute des recettes de l'État

source : projet de loi de Finances 2012



### Prêts aux États européens



### On veut nous faire payer deux fois l'addition

Tout d'abord avec les nombreuses exonérations pour les plus riches, la fiscalité pèse plus lourdement sur le reste des contribuables. Ensuite en se privant des ressources concentrées entre les mains d'une minorité, l'État ne parvient pas à rassembler assez de recettes pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

#### Résultat : on paye plus pour moins de services publics !

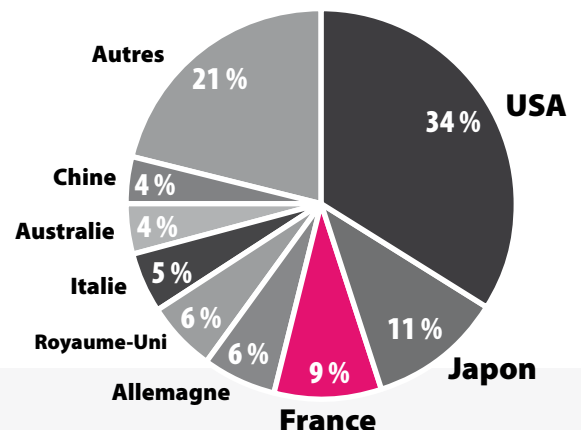
Il est donc temps de renverser la vapeur et de demander plus d'efforts à ceux qui le peuvent. Le revenu annuel moyen des 10 % les plus modestes s'est élevé de 610 euros entre 1999 et 2009. Entre 2004 et 2008, celui des 0,01 % les plus riches a augmenté de 180 000 euros !

### Les riches ne partiront pas !

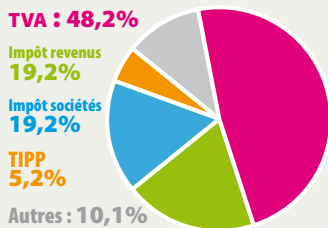
Les chiffres sont là ! Les très riches aiment la France. Alors même que de nombreux pays offrent des législations encore plus favorables aux grandes fortunes, c'est dans notre pays qu'ils sont les plus nombreux en Europe. Pourquoi ? On choisit en priorité de résider dans un pays pour des raisons personnelles qui sont autant de motivations affectives difficilement délocalisables. Ensuite, pour des raisons professionnelles (d'où l'intérêt de développer une politique fiscale favorable à la croissance économique). Et enfin, pour une qualité de vie en grande partie liée au niveau de Service public.

### Où habitent les millionnaires ?

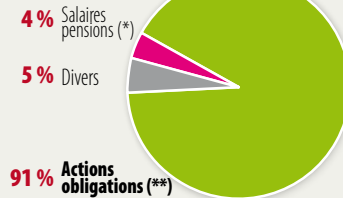
source : Crédit suisse - 2011



## Recettes de l'État (2011)

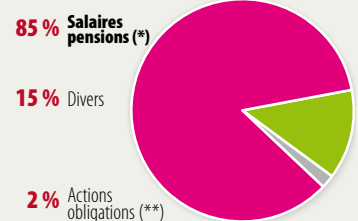


## Revenus des 100 français les plus riches



\* Taux d'imposition maximum 41% / \*\* Taux d'imposition 19%

## Revenus des autres français

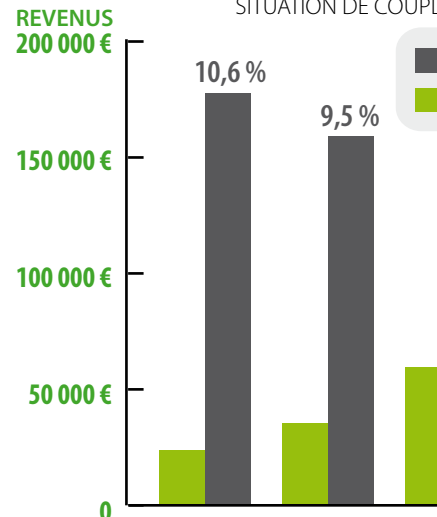


# 1 français sur 2 ne paye pas d'impôt ?

On entend souvent dire qu'un français sur deux ne paye pas d'impôt. C'est totalement absurde ! Certes la moitié des contribuables n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu. Mais l'impôt sur le revenu est devenu un prélèvement extrêmement minoritaire dans l'ensemble des recettes fiscales (moins de 20%). Toute la population s'acquitte de l'impôt ! Souvent sans s'en rendre compte, par exemple en payant la TVA à la caisse du supermarché ou encore la TIPP à la pompe à essence. Mais si ces prélèvements paraissent indolores, les montants versés sont bien plus impressionnants qu'on ne l'imagine. (voir graphique)

C'est ainsi que dans notre système fiscal tous les citoyens payent l'impôt, qu'ils soient français ou non. D'ailleurs, les étrangers vivant sur le territoire national participent tout autant au financement des besoins de la Nation.

## POIDS DE LA TVA PAR REVENUS



## M. et Mme Pognon VS M. et Mme Lambda

### AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU 2012 (sur les revenus de l'année 2011)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SPÉCIMEN

CDI DE LATHUNE  
3 RUE DU FRIC  
75000 PARIS

COUPLE - 2 ENFANTS  
SALAIRES : 100 000 €  
REVENUS DE PLACEMENTS : 100 000 €

M OU MME POGNON ROGER  
15 RUE DE L'ÉVASION  
75000 PARIS

#### IMPÔT À PAYER

MONTANT INITIAL :  
**28 862 €**

IMPÔT NET À PAYER :  
**30 €**

#### CHARGES DÉDUCTIBLES

Épargne retraite ..... 12 000 €  
Déficit foncier ..... 20 000 €  
IMPÔT APRÈS CHARGES DÉDUCTIBLES ..... **18 680 €**

#### RÉDUCTIONS

Parts de FCPI ..... 2 200 €  
Travaux dans habitation principale ..... 6 750 €  
Salarié à domicile ..... 7 500 €  
Frais garde d'enfants ..... 2 200 €  
TOTAL DES RÉDUCTIONS ..... **18 650 €**

Ceci est une simulation faite sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

**M. et Mme Pognon** sont un couple sans histoire. Ils ont deux enfants et vivent dans une riche banlieue parisienne. Ils gagnent très bien leur vie. En 2011, ils ont perçu 100 000 euros de salaires et 100 000 euros de revenus de leurs placements. Avec leurs revenus importants, chaque année ils ne parviennent pas à dépenser tout ce qu'ils gagnent. Ils ont donc à disposition de grosses sommes d'argent. Leur avocat fiscaliste les aide à les placer pour payer toujours moins d'impôts.

### AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU 2012 (sur les revenus de l'année 2011)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SPÉCIMEN

CDI DES FAUCHÉS  
250 RUE DE LA MISÈRE  
15150 ARNAC

COUPLE - 2 ENFANTS  
SALAIRES : 38 000 €

M OU MME LAMBDA YVES  
24 RUE DE LA DÉPRESSION  
15150 JARNAC

#### IMPÔT À PAYER

MONTANT INITIAL :  
**897 €**

IMPÔT NET À PAYER :  
**765 €**

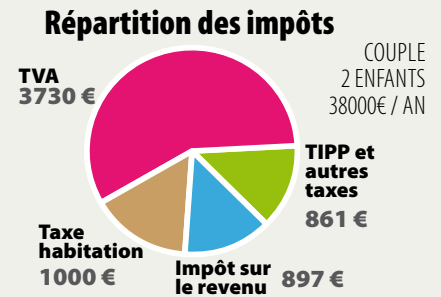
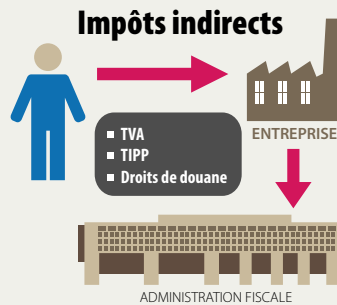
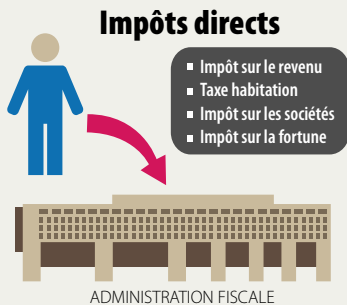
#### RÉDUCTIONS

Dons ..... 66 €  
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ..... 66 €

TOTAL DES RÉDUCTIONS ..... **132 €**

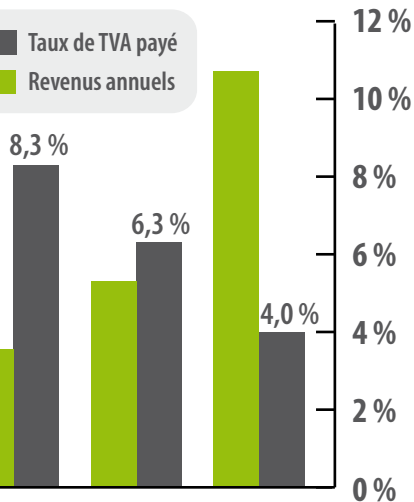
Ceci est une simulation faite sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

**M. et Mme Lambda** sont locataires dans un appartement de banlieue parisienne. Ils ont deux enfants qu'ils font garder chez leurs grands parents. M. et Mme Lambda sont tous deux salariés. Madame perçoit 22 000 € par an. Monsieur perçoit 16 000 € par an. Il travaille à 80 % pour s'occuper de leurs enfants le mercredi. Ils n'ont pour seules déductions que la cotisation syndicale de Madame et un don effectué à l'occasion du Téléthon.



## APPORT AUX REVENUS

LES AYANT 2 ENFANTS



## Qui paye le plus d'impôt ?

L'impôt sur le revenu est le plus juste dans sa construction. Plus les revenus du contribuable augmentent et plus le taux d'imposition augmente. Chacun contribue alors à hauteur de ses moyens. Pourtant cet impôt a été la cible des libéraux qui l'ont totalement dépecé afin de préserver les intérêts des rentiers et des plus riches. Aujourd'hui, il représente moins de 20 % des recettes fiscales de l'État (plus de 50 % pour la TVA).

À l'inverse de l'impôt sur le revenu, la TVA s'applique sur la consommation. Elle ne tient absolument pas compte des moyens financiers des citoyens. Si le taux de la TVA est fixe, en réalité le taux d'imposition réel de TVA (montant de l'impôt par rapport aux revenus) baisse quand le niveau de revenus augmente. (voir graphique central)

Cet impôt est donc profondément injuste. En l'augmentant, il prive les foyers modestes de ressources pour consommer. Dans le même temps, cela favorise les plus aisés qui sont beaucoup plus enclins à l'épargne. Les hausses de TVA, en plus d'être injustes, sont donc économiquement inefficaces !

## Plus de tranches, moins de niches !

Un système fiscal juste et efficace doit imposer les contribuables en fonction de leurs moyens. Il doit également permettre de redistribuer les richesses pour réduire les inégalités.

Dans cette optique, il est indispensable de réhabiliter les impôts progressifs comme l'impôt sur le revenu (ceux dont le taux varie en fonction des revenus de celui qui le paye) et réduire l'influence des impôts proportionnels comme la TVA.

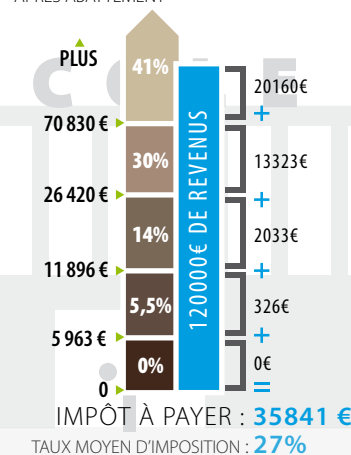
Comment y parvenir ? Il faut simplement faire le contraire de ce qui a été fait depuis plusieurs décennies. Le nombre de niches fiscales a explosé. Pour la plupart, elles sont totalement inefficaces socialement et économiquement. Leur seul but est de permettre aux plus riches, qui en ont les moyens, de se payer des conseillers fiscaux pour échapper à l'impôt. Dans le même temps, les plus hauts revenus sont imposés à des taux de plus en plus faibles (en 30 ans le taux maximum d'imposition est passé de 65 % à 41 %) et les revenus du capital sont bien moins taxés que les revenus du travail.

Il faut donc réduire drastiquement le nombre de

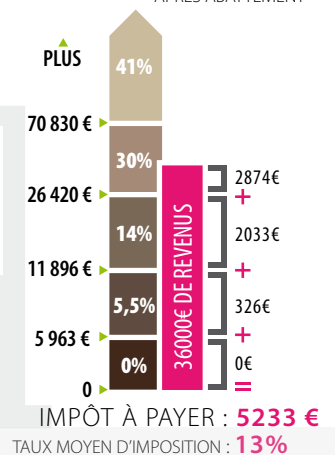
niches fiscales pour ne conserver que celles étant utiles socialement et économiquement. Il faut également faire contribuer d'avantage ceux qui en ont les moyens en augmentant le nombre de tranches d'imposition et en augmentant les taux d'imposition pour les plus hauts revenus.

### Les tranches d'impôt, comment ça marche ?

CÉLIBATAIRE 120 000 € DE REVENUS  
APRÈS ABATTEMENT



CÉLIBATAIRE 36 000 € DE REVENUS  
APRÈS ABATTEMENT



# Des solutions, il y en a !

La fiscalité des entreprises est tout aussi injuste que celle des particuliers. Les sociétés du CAC 40 s'acquittent d'un impôt sur les sociétés de 8 % pendant que les PME sont imposées à 23 %. Toute la fiscalité doit donc être réformée pour la rendre socialement juste et économiquement efficace. C'est pourquoi nous proposons :

## 1 – De réhabiliter l'impôt sur le revenu pour en faire un grand impôt citoyen :

- ★ En limitant strictement les déductions fiscales à celles démontrant une efficacité économique, sociale ou environnementale ;
- ★ En augmentant le nombre de tranches et les taux d'imposition pour les plus hauts revenus ;
- ★ En taxant autant les revenus du capital que ceux du travail.

## 2 – De limiter le poids de la TVA :

- ★ En ramenant le taux normal à 15 % ;
- ★ En supprimant la TVA sur les produits de première nécessité.

## 3 – De prendre en compte les revenus des occupants dans le calcul de la taxe d'habitation.

## 4 – De mener une politique fiscale en faveur de l'emploi, des salaires, de la recherche et du développement humain durable :

- ★ En modulant le taux de l'impôt sur les sociétés en fonction de l'utilisation qui est faite des bénéfices ;
- ★ En taxant les transactions financières ;
- ★ En luttant contre les paradis fiscaux.

L'ensemble de ces propositions est parfaitement réaliste. Elles apportent des réponses pour financer les besoins en prenant les richesses où elles se trouvent. Ensemble, exigeons le changement ! Pour en savoir plus et tester le simulateur de nos propositions, rejoins-nous sur [www.justicefiscal.fr](http://www.justicefiscal.fr).

